Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. El1324JES) en date du 25 mars 2022

M Ambition

Titre de Créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Titre de Créance de droit français émis dans le cadre d'une offre au public en France. Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ». L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (S&P A+) et du Garant (BNP Paribas - Moody'sAa3, S&P A+, Fitch AA-). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies)

Emetteur BNP Paribas Issuance B.V. (S&P: A+)

Garant BNP Paribas (S&P: A+ / Moody 's Aa3 / Fitch AA-)

Type d'Emission Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « EMTN(s) » ou «Titre(s) de Créance »)

Montant de l'Emission EUR 30 000 000

Nombre de EMTN(s) 30 000

Valeur Nominale par

EMTN (N)

1 EMTN(s) = EUR 1 000

Devise EUR Prix d'Emission 100 %

Cotation Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé)

Offre au Public Oui, en France uniquement

Montant Minimum de

Négociation

1 EMTN(s) (et multiples de 1 EMTN(s) par la suite)

Date de Négociation 25 mars 2022

Date de Constatation

Initiale

12 mai 2022

Date d'Emission 7 avril 2022

Date de Constatation

Finale

12 mai 2034

Date de Remboursement

Final

26 mai 2034

Période de

commercialisation

Du 7 avril 2022 au 12 mai 2022

Sous - Jacent (l'Indice)

S&P Euro 50 Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 2) (EUR) TR (Bloomberg :

SPEU5SDT Index)

Niveau Initial

100% x IndiceInitial

Montant de

Remboursement Anticipé

Automatique

Si, à l'une des Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatiquen, le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique, alors à la Date de Remboursement Anticipé Automatiquen correspondante, l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Anticipé

Automatique_n calculé comme suit :

N x [107,50% + n x 2,50%] avec n = 1, 2, ..., 44

n	Date D'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique₀	Date de Remboursement Anticipé Automatiquen
1	12 mai 2023	26 mai 2023
2	14 août 2023	28 août 2023

3	13 novembre 2023	27 novembre 2023
4	12 février 2024	26 février 2024
5	13 mai 2024	27 mai 2024
6	12 août 2024	26 août 2024
7	12 novembre 2024	26 novembre 2024
8	12 février 2025	26 février 2025
9	12 mai 2025	26 mai 2025
10	12 août 2025	26 août 2025
11	12 novembre 2025	26 novembre 2025
12	12 février 2026	26 février 2026
13	12 mai 2026	26 mai 2026
14	12 août 2026	26 août 2026
15	12 novembre 2026	26 novembre 2026
16	12 février 2027	26 février 2027
17	12 mai 2027	26 mai 2027
18	12 août 2027	26 août 2027
19	12 novembre 2027	26 novembre 2027
20	14 février 2028	28 février 2028
21	12 mai 2028	26 mai 2028
22	14 août 2028	28 août 2028
23	13 novembre 2028	27 novembre 2028
24	12 février 2029	26 février 2029
25	14 mai 2029	28 mai 2029
26	13 août 2029	27 août 2029
27	12 novembre 2029	26 novembre 2029
28	12 février 2030	26 février 2030
29	13 mai 2030	27 mai 2030
30	12 août 2030	26 août 2030
31	12 novembre 2030	26 novembre 2030
32	12 février 2031	26 février 2031
33	12 mai 2031	26 mai 2031
34	12 août 2031	26 août 2031
35	12 novembre 2031	26 novembre 2031
36	12 février 2032	26 février 2032
37	12 mai 2032	26 mai 2032
38	12 août 2032	26 août 2032
39	12 novembre 2032	26 novembre 2032
40	14 février 2033	28 février 2033
41	12 mai 2033	26 mai 2033
42	12 août 2033	26 août 2033
43	14 novembre 2033	28 novembre 2033
44	13 février 2034	27 février 2034

Niveau de

Remboursement Anticipé

Automatique

Niveau de la Barrière de **Protection du Capital**

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Franchissement de la

100 % x IndiceInitial

50% x IndiceInitial

Date de Constatation Finale

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la Date de

Barrière de Protection du Capital

Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital et à l'Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Montant de **Remboursement Final**

A la Date de Remboursement Final, si les EMTN(s) n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la Date de Constatation Finale, l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, l'IndiceFinal est supérieur ou égal à 75% x IndiceInitial, alors l' Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

N x 220%

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s), la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 120% de la Valeur Nominale.

 Si, à la Date de Constatation Finale, l'Indice inal est strictement inférieur à 75% x l'Indice_{Initial} mais que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par EMTN(s) le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

N x 100%

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s) un montant égal à la Valeur Nominale

3. Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

Indice_{Final} Indice_{Initial}

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital égale à la performance finale négative de l'Indice et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d' une perte partielle. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul. .

Avec

Indicemitial est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de Constatation Initiale

Indice_{Final} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de Constatation Finale

Convention de Jour Ouvré

Jour Ouvré Suivant

Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements

TARGET2

Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Commissions

Des commissions relatives à cette transaction seront payées par BNP Paribas Arbitrage SNC au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1% TTC du montant distribué par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.

Droit Applicable

Français

Documentation

Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Titre de créance en date du 1 juin 2021 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) tel qu'amendé par ses suppléments éventuels (le « Prospectus de Base »), les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le



Résumé Spécifique à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

Format Dématérialisés au porteur

Codes ISIN: FR0014009HR4 Common: 246472866

Valoren: 116750293 CFI: DEMVRB

FISN: BNPPIBV/VARI NT NKG 20340526 IDX

LEI de l'Emetteur 7245009UXRIGIRYOBR48 FR0014009HR4=BNPP **Page Reuters**

Dépositaire Central Euroclear France

Marché secondaire Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

> Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les EMTN(s). Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des EMTN(s) avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

> Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des EMTN(s) tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.

> S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

> Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les EMTN(s) à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

Publication de la valorisation

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

Double Valorisation

Une double valorisation sera établie tous les guinze (15) jours par la société REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.

Règlement - Livraison

Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France 47703X. Le règlement se fera en nominal

Restrictions de Vente

Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale.

Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des EMTN(s) ne constitue pas une communication à caractère promotionnel et vous est communiqué pour information uniquement.

Les principales caractéristiques des EMTN(s) exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives (« Final Terms ») desdits EMTN(s).

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») des EMTN(s), le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») des EMTN(s) et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des EMTN(s), ces derniers prévaudront.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Responsabilité des investisseurs

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN(s) décrits aux présentes, aura lieu par voie d'offre au public avec l'obligation de publier un prospectus conformément à l'article 3.1 du règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») en uniquement.

En effet, l'Emetteur des EMTN(s), n'a entrepris aucune action en ce sens dans une autre Juridiction.

Ainsi, en application des dispositions, notamment du Règlement Prospectus, et des lois et réglementations locales applicables dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des EMTN(s) ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public.

Restrictions de Vente

Les EMTN(s) n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les EMTN(s) ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les EMTN(s) ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN(s) présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant de toute utilisation de ce document, à l'exclusion de la seule fourniture d'informations sur les caractéristiques des EMTN(s).

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des EMTN(s) émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des EMTN(s) à maturité.



Index Disclaimer

S&P Euro 50 Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 2) (EUR) TR

The issue of the Securities is not sponsored, endorsed, sold, or promoted by any index to which the return on the Securities is linked (an "Index", including any successor index) or any index sponsor of an Index to which the return on the Securities is linked (an "Index Sponsor") and no Index Sponsor makes any representation whatsoever, whether express or implied, either as to the results to be obtained from the use of an Index and/or the levels at which an Index stands at any particular time on any particular date or otherwise. No Index or Index Sponsor shall be liable (whether in negligence or otherwise) to any person for any error in an Index and an Index Sponsor is under no obligation to advise any person of any error therein. No Index Sponsor is making any representation whatsoever, whether express or implied, as to the advisability of purchasing or assuming any risk in connection with the Securities. Neither the Issuer nor the Guarantor shall have any liability for any act or failure to act by an Index Sponsor in connection with the calculation, adjustment or maintenance of an Index. Except as disclosed prior to the Issue Date, neither the Issuer, the Guarantor nor their affiliates has any affiliation with or control over an Index or Index Sponsor or any control over the computation, composition or dissemination of an Index. Although the Calculation Agent will obtain information concerning an Index from publicly available sources it believes reliable, it will not independently verify this information. Accordingly, no representation, warranty or undertaking (express or implied) is made and no responsibility is accepted by the Issuer, the Guarantor, their affiliates or the Calculation Agent as to the accuracy, completeness and timeliness of information concerning an Index.